



Procédure établie par la rectrice, le recteur visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles en vertu de l'article 18 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics.

Reddition de comptes 2018-2019

Le 22 mai 2019

**Bureau de l'audit interne
Université du Québec à Montréal**

Daniel Lebel, Directeur du Bureau de l'audit interne _____

Préambule

Conformément aux exigences de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, c. D-11.1), l'Université s'est dotée d'une procédure facilitant la divulgation dans l'intérêt public, par ses employées, employés et ses étudiantes, étudiants, d'actes répréhensibles commis à son égard. Celle-ci comporte notamment un régime de protection contre les représailles.

La rectrice, le recteur, conformément à l'article 18 de la Loi, a désigné la directrice, le directeur du Bureau de l'audit interne à titre de responsable du suivi des divulgations ainsi que de l'application de la procédure au sein de l'Université. Cette désignation a été entérinée le 19 décembre 2017 par résolution du Conseil d'administration.

La, le responsable du suivi est tenu de transmettre au Conseil d'administration de l'Université une reddition de comptes annuelle de ses activités comportant les renseignements exigés par la Loi.

Sommaire des divulgations

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019, le Bureau de l'audit interne a reçu trois (3) divulgations. Après l'examen préliminaire de chacune d'entre elles, aucune n'a été jugée comme étant recevable.

Selon les spécifications de la procédure, la, le responsable du suivi peut mettre fin à son examen si elle, il estime notamment que :

- l'objet de la divulgation ne relève pas de la présente procédure;
- la divulgation est effectuée à des fins personnelles et non d'intérêt public;
- l'objet de la divulgation met en cause le bien-fondé d'une politique ou d'un objectif de programme de l'Université;
- la divulgation est frivole;
- la divulgation a été faite tardivement.

Pour cette même période, aucune divulgation n'a été transférée au Protecteur du citoyen.

Plan de communication de la procédure

Le plan de communication sera bonifié, lors des prochaines semaines, afin de s'assurer de la notoriété de la procédure à l'ensemble de la communauté.

Procédure établie par la rectrice, le recteur visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles en vertu de l'article 18 de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

La, le responsable du suivi est tenu de transmettre au Conseil d'administration de l'Université et de publier sur le site Internet du Bureau de l'audit interne une reddition de comptes annuelle de ses activités comportant les renseignements exigés par la Loi.

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019

Nombre de divulgations reçu durant la période :	3
<u>Commentaires</u>	
Nombre de divulgations auxquelles il a été mis fin :	3
<u>Commentaires</u>	
Nombre de divulgations fondé :	Nil
<u>Commentaires</u>	
Nombre de divulgations réparti selon chacune des catégories d'actes répréhensibles :	Nil
1. Contravention à une loi ou à un règlement applicable au Québec	-
2. Manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	-
3. Usage abusif des fonds ou des biens de l'Université, y compris de ceux qu'elle gère ou détient pour autrui	-
4. Cas grave de mauvaise gestion au sein de l'Université, y compris un abus d'autorité	-
5. Acte ou omission portant ou risquant de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	-
6. Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte visé aux paragraphes 1 à 5	-
Nombre de divulgations transféré (Protecteur du citoyen et autres instances) :	Nil
<u>Commentaires</u>	